

N° 2020-01-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 10 janvier 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le SEIZE JANVIER à Dix Huit Heures Trente Minutes,

DATE D’AFFICHAGE DU PV

le 22 janvier 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s’est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie,
Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

Etaient présents : M. Morisseau-M. Grenet-Mme Belmonte-
Mme Archaux-M. Corbel, Adjoints.

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

M. Dyas-M. De Sousa Neto-M. Rubin-M. Frichet-Mme Tissier-
Mme Viltange-Mme Stempak-M. Leblanc-Mme Jacquenet-
Mme Costérizant-Mme Golano,
Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

URBANISME

- Plan Local d’Urbanisme
- Taux taxe d’aménagement

Etaient absents, représentés : M. Bon par M. Morisseau-
Mme Ybanez par Mme Belmonte-Mme Gomes de Oliveira
par M. Grenet-M. Bordet par M. Corbel-M. Leseur par
Mme Jacquenet.

Etait absente : Mme Genitoni.

VU le Code de l’Urbanisme article L 331-1 et suivants,
VU les délibérations du 24 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d’aménagement sur l’ensemble du territoire de la commune, du 19 juin 2014 fixant le taux de la taxe d’aménagement sur la zone NAX du POS, du 15 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d’aménagement rues des Gorgettes et Bas Cormiers (zone UBa du POS), rue des Nangeautes (zone UC du POS),
VU la délibération du 17 octobre 2019 fixant le taux de la taxe d’aménagement sur certaines zones et visant la délibération du même jour approuvant le Plan Local d’Urbanisme,
VU la délibération du 16 janvier 2020 retirant la délibération du 17 octobre 2019 approuvant le Plan Local d’Urbanisme,
VU la délibération du 16 janvier 2020 approuvant le Plan Local d’Urbanisme,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de fixer le taux de la taxe d’aménagement à :

- **2,6 % sur l’ensemble du territoire communal et sur la zone AUx du PLU**
- **2,8 % (taxe d’aménagement majorée) rues des Gorgettes, des Bas Cormiers, des Nangeautes, zone UB du PLU.**

Ont voté :

POUR : 20

CONTRE : /

Abstentions : 2 (Mme Jacquenet-M. Leseur)

Fait et délibéré le 16 janvier 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Sylvie MONCHECOURT

